

Règlements du concours Poivre Noir

Description du concours

Le concours « Poivre Noir » (nommé ci-dessous le concours) débute le 6 novembre 2025 à 09h00 (heure de l'Est) et se termine le 4 décembre 2025 à 09h00 (heure de l'Est).

Conditions d'admissibilité

Ce concours s'adresse à toute personne résidante au Québec. Sont exclus les employés d'Innovation et Développement économique Trois-Rivières, de leurs agences de publicité et de promotion, des partenaires, des marchands participants, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours, de leur famille, leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

La période de participation au concours débute le 6 novembre 2025 à 09h00 (heure de l'Est) et se termine le 4 décembre 2025 à 09h00 (heure de l'Est).

Il y a une limite d'une participation par personne, et ce, pour la durée du concours.



Comment participer

Pour participer, visitez la section concours du site www.tourismetroisrivieres.com Le participant doit s'inscrire au concours en entrant ses coordonnées. Aucun achat requis.

Tirage

Le tirage aura lieu le 4 décembre 2025 dans les bureaux d'IDÉ Trois-Rivières. Un tirage aléatoire sera fait parmi tous les participants. IDÉ Trois-Rivières communiquera ensuite avec la personne gagnante par téléphone.

Description du prix, d'une valeur totale de 320 \$

Restaurant le Poivre Noir

Une expérience gastronomique pour 2 personnes Menu dégustation 5 services avec accord vin

* Service en sus

**18 ans et plus



Conditions générales

Acceptation du prix

Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.

Substitution de prix

Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées aux gagnants, les organisateurs du concours ne peuvent attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée au règlement en argent.

Refus d'accepter un prix

Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.

Responsabilité des fournisseurs

Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît qu'à compter de la réception d'une lettre confirmant son prix, l'exécution des services reliés à ce prix devient l'entière et exclusive responsabilité du gagnant.



Limite de responsabilité – fonctionnement du concours

Tourisme Trois-Rivières se dégage de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. Tourisme Trois-Rivières se dégage aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

Modification

Tourisme Trois-Rivières se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.



Limite de responsabilité – participation

En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et/ou de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

Autorisation

En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise les organisateurs du concours, leurs partenaires et représentants à utiliser, si requis, ses nom et prénom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et/ou voix sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limites quant à la période d'utilisation, dans tout média, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente.

Communication avec les participants

Tourisme Trois-Rivières n'a aucune obligation de communiquer ou de correspondre avec les participants dans le cadre de ce concours sauf avec la personne sélectionnée pour un prix.

Identification du participant

Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le bulletin de participation et c'est à cette personne ou au parent ou tuteur de cette dernière, le cas échéant, que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.



Différent

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Trois-Rivières, 5 novembre 2025